

N° 164

Trimestriel – Quarante-deuxième année
Premier trimestre 2022
Bureau de dépôt : 1300 Wavre Mass Post
N° d'agrégation : P 705132



PB-PP
BELGIE(N)-BELGIQUE

LE BULLETIN DES RETRAITÉS

DU PERSONNEL DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT GÉRÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Association pour
la promotion de
la retraite active,
fraternelle et
solidaire



Éditeur responsable : Guy SEVERS, rue de Huleu, 53 – 1460 Ittre

SOMMAIRE

Du côté du Conseil d'administration et problématique du recrutement de nouveaux membres .	2
<u>Journée de rencontre annuelle des membres</u> du mercredi 23 mars 2022	3
▪ Ordre du jour de l'A.G.	
▪ Présentation du P.O. W-B E et des collaborations envisagées avec l'Aprafs	
<u>Perdus de vue</u> : connaissez-vous ces membres ?	Le Conseil d'administration .. 4
<u>Agenda culturel</u> : appel à collaboration	Le Conseil d'administration .. 5
<u>Cultivons notre jardin</u> :	
▪ Travaux de saison : mars	Jean-Claude MATTHYS 6
▪ Trucs et astuces : les feuilles de laurier	Guy SEVERS 7
<u>Recrutement</u> : document de présentation de l'association	Le Conseil d'administration .. 8
<u>Cotisation 2022</u> – Rappel et état de vos paiements pour 2020 et 2021	9
<u>Voyage en Bourgogne du 26 au 29 septembre 2022</u>	Edmond DEBOUNY 10
○ Bulletin d'inscription	18
Aux amateurs de jardin	12
<u>Modification des statuts</u> : version comparée des statuts actuels et proposés	13
<u>Petites annonces</u>	Guy SEVERS 16
<u>In Memoriam</u>	Michel TABURIAUX 16
Composition du Bureau de l'APRAFS	19
Affiliations et réaffiliations	19
<u>Location d'appartements au littoral</u>	Alain VAN STYVENDAEL 20
Annonces publicitaires :	
▪ Cercles horticoles	12
▪ Les Beaux Spectacles français	20
▪ Ateliers « Échec à l'échec » des Jeunesses Scientifiques de Belgique	20

DU CÔTÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa réunion du 17 mars, le CA a pris acte de la démission de son mandat d'administratrice de Madame Françoise Bertinchamps et de la décision de Monsieur Jean Bury de faire pareil à brève échéance. Ces décisions sont motivées par un manque pratique de disponibilité pour l'association.

Problématique du recrutement de nouveaux membres

Depuis l'entrée en vigueur du R.G.P.D. (Règlement général sur la protection des données), les nouveaux retraités ne sont plus que rarement informés de l'existence de notre association.

Un groupe de travail a été créé pour étudier la problématique. Des contacts ont été pris avec la direction du réseau de l'Enseignement organisé par la Communauté française, devenu le Pouvoir Organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement. Des perspectives intéressantes ont vu le jour ... Il en sera largement question lors de notre assemblée générale du 23 mars.

Aidez-nous à faire connaître notre association auprès des retraités ...

Vous trouverez en page 8 un document présentant succinctement notre association, document également téléchargeable sur notre site (www.apraps.be / L'Aprafs).

N'hésitez pas à le diffuser largement auprès des collègues retraités ou futurs retraités.

Mercredi 23 mars 2022 à 10h30 – Nivelles

Nous vous invitons à participer à l'Assemblée générale des membres qui se tiendra dans les locaux de l'internat autonome de Nivelles, rue Fief de Rognon n°13 à Nivelles.

➤ À 10h30 – Assemblée générale statutaire annuelle

Ordre du jour :

1. Rapport sur le fonctionnement et les activités développées en 2021 [M. GAINAGE].
2. Situation financière de l'Association [M. MATTHYS] :
 - 2.1. Présentation des comptes pour 2021.
 - 2.2. Approbation des comptes.
 - 2.3. Présentation du projet de budget pour 2022.
 - 2.4. Approbation du budget.
 - 2.5. Décharge au Conseil d'administration.
3. Élection d'un administrateur pour l'exercice 2022 – 2026 [M. GAINAGE].
4. Actualisation des statuts : mise en conformité avec la loi du 23 mars 2019 fixant le Code des sociétés et associations – 1^{er} examen – Texte en pp. 13 à 15 [M. DEBOUNY].
5. Présentation de notre prochain voyage : Bourgogne [M. DEBOUNY].
6. Autres activités proposées pour 2022 et 2023.

➤ À 11h30 – Présentation du P.O. « Wallonie–Bruxelles Enseignement » Collaborations envisagées avec l'A.P.R.A.F.S.

Nos invités : **Monsieur Julien NICAISE**, Administrateur général et **Monsieur Philippe LESNE**, Directeur général de la cellule « Stratégie et Innovation » du Pouvoir Organisateur « Wallonie–Bruxelles Enseignement ».

« **Structure et évolution du P.O. et pistes pour une collaboration avec ses retraités** »

Notre association a bien du mal à se faire connaître auprès des nouveaux retraités, ce qui nous a amenés à prendre contact avec les plus hauts responsables de notre réseau, devenu désormais un P.O. autonome.

De ces contacts sont nées des idées de partenariats qui seront présentées par MM. NICAISE et LESNE, ainsi que, pour l'Aprafs, par Monsieur Pierre ERCOLINI.

➤ **Déjeuner** :

À l'issue de l'A.G., un déjeuner préparé par le personnel de l'établissement sera servi vers 13h30 aux personnes inscrites dans la forme et le délai précisés ci-après.

Écot : l'écot pour la participation au repas est fixé à **25 €**, apéritif et boissons compris.

Inscription obligatoire pour le **mercredi 16 mars** au plus tard, par paiement du montant voulu sur le compte BE72 0001 3376 4616 de l'A.P.R.A.F.S., rue Fief de Rognon, 13 à 1400 Nivelles en mentionnant en communication le(s) nom(s) du(des) membre(s) et invité(s).

Désistements : à signaler au plus vite à notre trésorier, M. MATTHYS (0476/69 87 95 ou jeanclaudio.matthys@skynet.be). **Attention** : eu égard à nos engagements, les désistements tardifs ne pourront malheureusement pas donner lieu à remboursement.

Le Conseil d'administration

CONNAISSEZ-VOUS CES MEMBRES ??

Nous avons perdu contact avec les membres suivants ...

Suite à la publication d'une première liste dans le Bulletin de décembre, 36 d'entre vous se sont manifestés. Qu'ils soient ici remerciés pour leur précieuse collaboration.

Voici la liste mise à jour : 46 noms ont pu être supprimés, mais les 10 en **caractères gras** ont dû être ajoutés.

Merci, si vous connaissez certains d'entre eux et si vous savez s'ils ont déménagé au cours de ces dernières années, ou s'ils sont décédés, d'avoir l'amabilité de nous le faire savoir.

Informations à communiquer à Guy SEVERS, rue de Huleu 53 à 1460 Ittre guy.severs@gmail.com ou, à votre meilleure convenance, oralement ou par SMS au 0475 / 79 60 81.

Grand merci déjà pour votre aide !

Le Conseil d'administration

ARIEN Meliana de 3580 BERINGEN	FESLER Jeanine de 5680 DOISCHE	LIMBOURG Maryse de 1410 WATERLOO
BALFROID Claudia de 5574 PONDROME	FONTAINE Gabriel de 6240 FARCIENNES	LOBET Jacqueline de 1332 GENVAL
BELVA Monique de 5100 WIERDE	FOURMOIS Edouard de 1160 AUDERGHEM	LONGRIE José de 4300 WAREMME
BILTERYS Annie de 1200 WOLUWE-S-LAMBERT	FRIOB Gabrielle de 4431 LONCIN	LOYEN-GRIGNARD Pierre de 4610 BEYNE-HEUSAY
BLEU Rodolph de 8400 OOSTENDE	GASPARD Marc de 4800 VERVIERS	MACOIR Josiane de 5190 JEMEPPE-sur-SAMBRE
BRUWIER André de 4845 SART-lez-SPA	GERMANN Henriette de 1640 RHODE-ST-GENESE	MAGEREN Geneviève de 4102 OUGRÉE
BULTIAU Jeannine de 1400 NIVELLES	GILLIARD Yvonne de 6750 MUSSON	MAQUET Guilaïne de 7070 LE ROEULX
BURY Jacques de 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL	GLINEUR Valentine de 7330 SAINT-GHISLAIN	MASSART Roland de 1370 JODOIGNE
CAVIC Ljuba de 4122 NEUPRÉ	GODEFROID Pierre de 6200 CHATELET	MEEUS Claude de 1330 RIXENSART
COLLETTE Monique de 6030 GOUTROUX	GOHIMONT Françoise de 4960 MALMEDY	MEYS Magda de 6280 GERPINNES
COULON Georges de 5570 WINENNE	GRANDCHAMPS Léopold de 4102 OUGRÉE	MIROIR Micheline de 1457 WALHAIN
COURBET Josiane de 1652 ALSEMBERG	GUERY Lucette de 7500 TOURNAI	MOES Arlette de 4000 LIÈGE
COUSIN Christiane de 1480 TUBIZE	GUILLAUME Marcel de 4030 GRIVEGNÉE	MONNOYE Jean de 1400 NIVELLES
CROISSET Eva de 1081 KOEKELBERG	GUIOT Claude de 6820 FLOREVILLE	MOTTE Jean-Paul de 7340 COLFONTAINE
CRUCQ – DOPCHIE. de 7801 IRCHONWELZ	GUISSET Nelly de 5300 ANDENNE	MOTTET Auguste de 5020 TEMPLoux
CUSANO Anna-Maria de 6250 AISEAU	HALLET Marcelle de 5000 NAMUR	MOUILLARD Lucie de 5000 NAMUR
CUVELIER Fernande de 6700 ARLON	HANTON Monique de 1180 UCCLE	NICOLAS Paulette de 6470 GRANDRIEU
DAGNELIE Pierre de 5030 GEMBLoux	HAUTECOURT Martial de 1140 EVERE	NOWE Bertha de 1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK
DALEM Paul de 6880 BERTRIX	HENRY Jacqueline de 1457 WALHAIN	NOYON Maurice de 7060 SOIGNIES
DARGENT Léon de 5030 GEMBLoux	HENRY Marie de 5030 GEMBLoux	PARISIS-VEISEUR Gaston de 7973 BELOEIL
DE JONGH Simonne de 4020 LIEGE	HERRMANN Chantal de 5170 LESVE	PELERIN Marie-Joséphine de 1050 IXELLES
DE RYCK Pierrette de 4540 AMAY	HEUVARD Josée de 7330 SAINT-GHISLAIN	PESCHE Elza de 4802 HEUSY
DECAMP André de 5070 FOSSES-la-VILLE	HOUTAIN Paulette de 6860 WITRY	PIELTAIN Marcel de 5500 DREHANCE
DEFAYS Gisèle de 4100 SERAING	JACQUEMIN Alda de 5330 SART-BERNARD	PIRE Christiane de 1090 JETTE
DEFOING Marie-Louise de 7000 MONS	JAUMIN Émilie de 5650 WALCOURT	PIRON Michèle de 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE
DEGOUYS Geneviève de 7801 ATH	JEANMOUGIN Andrée de 1180 UCCLE	PLAITIN-CUVELIER V. de 4020 JUPILLE-sur-MEUSE
DENAMUR Yvelise de 6001 MARICINELLE	LACROIX Nadine de 5310 AISCHE-en-REFAIL	RENARD Gillette de 4020 LIEGE
DETRY Georgette. de 4500 HUY	LE BUSSY Michel de 4030 GRIVEGNÉE	RENGLET Suzanne de 4520 WANZE
DOYEN Paulette de 5500 DINANT	LECLERCQ Charles de 4630 SOUMAGNE	ROBLAIN Jacques de 6840 NEUFCHATEAU
DUFAUX-MANIET Claire de 6840 NEUFCHATEAU	LECLERCQ René de 7500 TOURNAI	TIMMERMANS Dominique de 1020 LAEKEN
DUGAUQUIER Josette de 5020 MALONNE	LEGROS Louis de 6500 BEAUMONT	TREMONT Régine de 3090 OVERIJSE
DUJARDIN Claudine de 6180 COURCELLES	LEJEUNE Andrée de 1400 NIVELLES	T'SAS Jeanine de 6250 AISEAU-PRESLES
DUPAL Mme de 5020 SUARLÉE	LEKENNE Henri de 5190 JEMEPPE-sur-SAMBRE	VANDER GOTEN Rolande de 1640 RHODES-S-GENESE
DURIAU-DELBAUVE Jacques de 6000 CHARLEROI	LEONARD Joseph de 4920 AYWAILLE	VERBRUGGHE André de 1083 GANSHOREN
FAYMONVILLE Marina de 4950 WAIMES	LESOIER Yvonne de 7387 HONNELLES	VERSTRAETEN Michèle de 4360 OREYE
FELIX Henri de 5002 NAMUR	LEVEQUE Claire de 1300 LIMAL	WANZOUL Yvette de 5600 PHILIPPEVILLE
FERRIERE Yvette de 7500 TOURNAI	LEVIS Marie-Paule de 1190 FOREST	WILLEMS Jean-Claude de 6927 TELLIN

Appel à collaboration ...

Chers Collègues,

Il fut un temps où notre « Bulletin des Retraités » consacrait l'une de ses rubriques à l'élaboration d'un agenda culturel.

Celui-ci dressait un relevé des expositions, attractions et autres manifestations à caractère artistique ou culturel qui se déroulaient ou se prolongeaient au cours du trimestre qui suivait la publication de notre périodique.

Cette pratique n'a plus cours depuis des années.

Par ailleurs, la crise sanitaire nous a éloignés encore un peu plus des centres de culture et du monde des spectacles.

À l'heure où se dessine une volonté de reprise sans restrictions des événements culturels, il nous semble intéressant de renouer avec l'expérience tentée naguère, mais cette fois avec l'intention de **VOUS** y faire participer.

De quelle manière ?

En nous communiquant, en quelques lignes, vos impressions au sujet d'un spectacle, d'une exposition, d'une pièce de théâtre, d'une conférence qui vous a surpris agréablement et qui serait de nature, selon vous, à susciter l'intérêt d'un certain nombre de nos membres.

Votre contribution nous permettrait également de disposer d'un large éventail d'activités enrichissantes et d'opérer une sélection parmi celles qui nous paraissent les plus attrayantes. Car nous pourrions, si l'occasion s'y prête, profiter de la réforme des rythmes scolaires qui sera d'application à la rentrée de septembre 2022 en organisant, sous l'égide de notre association, des visites culturelles lors des quatre quinzaines de vacances et congés qui sépareront les cinq séquences de sept semaines de cours de l'année scolaire :

- « Congé d'automne » (Toussaint),
- « Vacances d'hiver » (Noël-Nouvel-An),
- « Congé de détente » (Carnaval),
- « Vacances de printemps » (Pâques, mais au mois de mai).

Celles-ci vous offriraient l'opportunité d'y participer en compagnie de vos petits-enfants et de leur faire connaître – grâce notamment aux expositions immersives qui ont le mérite de ne pas être trop longues et qui rencontrent actuellement un franc succès auprès des plus jeunes – des choses belles et intelligentes, ainsi que des moments de détente heureuse.

Si la présente proposition rencontre votre assentiment, n'hésitez pas à y prêter votre concours afin que nous puissions, tous ensemble, actifs et solidaires, bénéficier de nos découvertes les plus marquantes.

Veillez, pour ce faire, adresser vos courriels ou courriers à M. Alain VAN STYVENDAEL
arbavst@gmail.com – Rue des Terres Noires 11 à 1490 Court-S^t-Étienne.

En vous remerciant déjà.

Pour le Conseil d'Administration
Roland GAINAGE – Président



Travaux de saison

Au mois de mars ...

1. Fleurs et plantes :
 - 1.1. Commander les graines.
 - 1.2. Raser les bambous nains et couper les chaumes des graminées.
 - 1.3. Planter les anémones de Caen, renoncules et pensées.
 - 1.4. Bouturer les bambous et les gypsophiles vivaces.
2. Plantes en pots :
 - 2.1. Bouturer les fittonias et les poinsettias.
 - 2.2. Rempoter les plantes vertes d'intérieur.
 - 2.3. Arroser les plantes à l'extérieur par temps sec.
 - 2.4. Maintenir et surveiller les protections sur les bonzaïs et les autres plantes frileuses qui ont été laissées à l'extérieur.
3. Légumes :
 - 3.1. Acheter et faire germer les plants de pommes de terre.
 - 3.2. Semer sur couche les carottes, céleris-raves, choux cabus d'été, choux fleurs hâtifs, laitues de printemps, radis à forcer.
 - 3.3. Planter ail, oignons et échalotes.
 - 3.4. Diviser ciboulette, estragon et rhubarbe.
 - 3.5. Par temps doux, aérer les châssis, ouvrir les tunnels et soulever les cloches.
4. Fruits :
 - 4.1. Tailler les arbres à pépins, les pêchers, les cassissiers et les noisetiers.
 - 4.2. Tailler et palisser les framboisiers.
5. Serres :
 - 5.1. Démarrer les bulbes d'été (Dahlias, bégonias, etc.)
 - 5.2. Faire des potées d'achimènes.
 - 5.3. Semer les cobées, les fuchsias, les géraniums, les gerberas, les ipomées, les passiflores, etc.
 - 5.4. Semer les aubergines, les piments, les poires-melons, les poivrons et les tomates.
 - 5.5. Bouturer les chrysanthèmes, les crotons, les dahlias et les anthémis.
6. Arbres et arbustes
 - 6.1. Ouvrir les trous de plantation des arbres ou arbustes persistants.
 - 6.2. Planter une haie, un brise-vent, ou un écran végétal contre le bruit.
 - 6.3. Cueillir et forcer les rameaux d'arbustes à floraison printanière pour faire des bouquets.
 - 6.4. Tailler les glycines, les lierres, les vignes vierges, et les arbustes à floraison d'été.

Jean-Claude MATTHYS – Administrateur
Source : l'Horticole



Les feuilles de laurier

Beaucoup de personnes ajoutent des feuilles de laurier aux aliments, en particulier de la viande rouge et de la viande de volaille.

Lorsqu'on leur demande pourquoi, elles répondent généralement que c'est pour aromatiser la nourriture, mais en fait, c'est plus que cela !

Si on fait bouillir des feuilles de laurier dans de l'eau et qu'on les goûte, on constate qu'elles n'ont aucune saveur.

Alors, pourquoi en mettre dans la viande ?

Parce qu'elles renferment un principe actif qui transforme les triglycérides en acides gras mono-insaturés

Petite expérience : couper un poulet en deux et faire cuire les moitiés dans deux casseroles, l'une avec une ou deux feuilles de laurier et l'autre sans.

Comparer les quantités de graisse dans les deux casseroles.

Le laurier présente bien d'autres avantages.

En fait, ses feuilles remplacent une petite pharmacie ...

- Traite les troubles digestifs, brûlures d'estomac, acidité, constipation, régule des selles (en ajoutant des feuilles de laurier dans du thé).
- Antioxydant.
- Favorise la production d'insuline, baisse la glycémie.
- Élimine le mauvais cholestérol et soulage le corps des triglycérides.
- Constitue une riche source de vitamine « C », très utile dans le traitement du rhume, de la grippe et de la toux sévère (par inhalation de la vapeur obtenue en faisant bouillir des feuilles dans de l'eau).
- Renferme des composés protecteurs cardiovasculaires qui protègent le cœur des attaques.
- Contient des composants qui empêchent la formation de cellules cancéreuses.
- Pris avant le coucher, aide à se détendre et procure un sommeil paisible.
- Antiseptique et antibactérien.
- Dissout certains calculs rénaux.
- Peu calorique.
- Remplace le sel dans les régimes hyposodés
- Augmente la durée de conservation de la viande.

Mais attention à ne pas se tromper de laurier :

Ne pas ingérer le laurier-cerise qui décore nos jardins !!

En effet, si les baies du laurier-cerise ne sont pas fort toxiques, les feuilles et le noyau des fruits renferment des glycosides cyanogéniques (libérant du cyanure), ce qui explique la toxicité de cette plante !



Guy SEVERS, d'après un contributeur anonyme

A.P.R.A.F.S. – a.s.b.l.
Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire

Siège social : Rue Fief de Rognon, 13 à 1400 Nivelles – N° d'entreprise : 449218876 – R.P.M. : Nivelles
Site Internet : www.aprafs.be – Contact – Secrétariat : janine@fayt.net

Quand l'heure de la retraite sonne, ...

prendre un nouveau départ avec l'A.P.R.A.F.S. !

(Association des retraités de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles)

Celle-ci propose chaque année à ses affiliés :

- *des excursions culturelles et de délasserment,*
- *un voyage de plusieurs jours à l'étranger,*
- *une conférence sur un sujet d'actualité lors de son assemblée générale,*
- *d'autres avantages et des informations utiles que vous découvrirez dans son bulletin trimestriel des retraités, adressé à tout membre en ordre de cotisation.*

Comment rejoindre l'association ?

En complétant et nous adressant le talon ci-dessous

Le Conseil d'administration.

Bulletin d'inscription

(Téléchargeable sur www.aprafs.be)

À renvoyer à jeanclaude.matthys@skynet.be ou *Prinsen van Hornelaan, 8 à 3090 Overijse.*

Je soussigné(e) (N., Pr.)

Adresse de contact :

.....

Courriel : (peut être utile)

Tél. / GSM : (éventuellement)

Dernier(s) emploi(s) :

..... (nature, établissement/administration).

désire me faire membre de l'A.P.R.A.F.S. et recevoir le « Bulletin des Retraités ».

Je verse à cet effet la cotisation annuelle de 10 € au compte n° BE72 0001 3376 4616 de l'A.P.R.A.F.S. Merci de préciser en communication le nom et le prénom de la personne à affilier, si elle n'est pas titulaire du compte.

Fait à le

Signature,

PAIEMENT DE LA COTISATION POUR 2022

À l'heure de finaliser le présent Bulletin, plus de 75 membres ont bien voulu répondre à notre appel et verser un montant supérieur au minimum demandé (en moyenne près de 20 €).

Grand merci à eux !

Par contre, près de 140 membres qui étaient en ordre de cotisation pour 2021 n'ont pas encore cotisé pour 2022 !

SI CE N'ÉTAIT PAS ENCORE FAIT ...

Merci de créditer le compte **BE72 0001 3376 4616** de l'A.P.R.A.F.S. à 1400 Nivelles ...

- d'un montant **minimal** de 10 € (*l'A.G. d'octobre 2021 a exprimé le souhait que les membres qui le peuvent versent davantage que 10 €*) pour les membres effectifs (retraités des services et établissements des Communautés française et germanophone, de Wallonie-Bruxelles Enseignement), ainsi que pour les membres adhérents (autres retraités);
- d'un montant **minimal** de 20 € pour les membres d'honneur.

Communication :

Si le paiement est effectué à partir d'un compte en banque qui n'est pas ouvert au nom du membre concerné (ou s'il concerne 2 membres ou/et les cotisations de plusieurs années), veuillez **mentionner les informations permettant de l'affecter correctement**.

C'est également l'occasion de nous communiquer / rappeler vos numéros de **téléphone** et **adresse courrielle** (voire l'adresse d'envoi du Bulletin, si elle n'est pas celle liée au compte en banque utilisé pour le paiement).

Historique de vos paiements :

L'étiquette de votre Bulletin mentionne, en caractères rouges, votre numéro de membre suivi d'un **nombre placé entre crochets** qui indique l'état de paiement de votre cotisation selon la codification suivante :

N°	2022	2021	2020
1	Ok	Ok	Ok
2	Ok	Impayée	Ok
3	Ok	Ok	Impayée
4	Ok	Impayée	Impayée

N°	2022	2021	2020
5	Impayée	Ok	Ok
6	Impayée	Ok	Impayée
7	Impayée	Impayée	Ok
8	Impayée	Impayée	Impayée

Notre trésorier, M. Jean-Claude MATTHYS (0476/69 87 95 – jeanclaudio.matthys@skynet.be), se tient à votre disposition pour plus de précisions.

Nous vous rappelons que les membres de l'A.P.R.A.F.S. bénéficient d'une carte « **Lunch Garden** », qui leur offre, ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent, une réduction de 10 % dans les restaurants de la chaîne.

En renouvelant votre affiliation vous éviterez aussi l'interruption de l'envoi de votre « Bulletin des Retraités », qui est adressé trimestriellement et gratuitement aux seuls membres en ordre de cotisation.

Le Conseil d'administration

Du lundi 26 au jeudi 29 septembre 2022
Les inscriptions sont ouvertes – Invitation à tous !



Beaune

Après le magnifique voyage en Eure (Normandie) qui a été unanimement apprécié, nous vous invitons à un voyage de 4 jours en Bourgogne, afin de découvrir ou redécouvrir des villes incontournables, mais aussi des perles moins connues et de goûter à des productions locales.

Avec le précieux concours des Voyages Angelina, nous avons préparé un programme équilibré qui permettra à chacune et chacun de profiter de ce séjour, de ces visites, de ces repas avec grand plaisir et sans stress; de plus, nous avons obtenu des prix très compétitifs.

Le prix du voyage restera fixé à 650 € par personne en chambre double.

En chambre individuelle, il sera de 777 € par personne.

Ce séjour est en pension complète du repas de midi, le jour du départ, à celui du jour du retour.

Conformément à une suggestion de plusieurs participants au voyage en Eure, le repas de midi sera limité à deux plats, mais la boisson restera comprise à chaque diner.

Pour les soupers, les boissons ne sont pas comprises.

Nous logerons à l'hôtel « **Le Panorama, Kyriad Prestige** » *** de Beaune.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 avril 2022. Elles sont validées dès réception de l'acompte (325 € par personne en chambre double, 385 € en chambre individuelle).

Le bulletin d'inscription se trouve en page 18.

Nous serions très heureux de vous compter parmi nous pour cette charmante escapade bourguignonne !

Edmond DEBOUNY,
Administrateur.

Roland GAINAGE,
Président.

Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas :

☎ 087 33 83 17 – ✉ edmond.debouny@skynet.be

PROGRAMME

1^{er} jour lundi 26 septembre 2022 Belgique – Nuits-Saint-Georges

- **Embarquement :**
 - 07h30 Namur (Bouge) : parking en face de l'agence Angelina, route de Hannut, 53.
 - 08h30 Nivelles : parking de la Tourette, av. de la Tour de Guet, en face du n° 3 (station Shell).
 - 09h15 Charleroi : derrière la gare de Charleroi-Sud, rue de la Villette.
- Arrêt vers 10 h pour le déjeuner.
- Diner en cours de route.
- **Nuits-Saint-Georges** : visite et dégustation au Cassissium, musée consacré au cassis et à tous les produits dérivés.
- **Installation et souper** à l'hôtel Panorama Kyriad Prestige.



Nuits-Saint-Georges

2^e jour mardi 27 septembre Beaune et Chalon-sur-Saône

- Déjeuner à l'hôtel.
- **Beaune** : flânerie guidée dans la ville médiévale enserrée dans ses remparts : l'hôtel-Dieu, la basilique-collégiale Notre-Dame, l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne... un concentré d'histoire !
- Diner.
Visite audioguidée des Hospices de Beaune et Hôtel-Dieu.
- **Chalon-sur-Saône** : visite guidée du vieux Chalon. Visite commentée du musée Nicéphore NIÉPCE, inventeur de la photographie en 1816.
- Petit temps libre.
- Souper à l'hôtel.



Chalon-sur-Saône

3^e jour mercredi 28 septembre Dijon

- Déjeuner à l'hôtel.
- **Dijon** : visite guidée de la ville : palais des Ducs et États de Bourgogne, église Notre-Dame, rues médiévales, hôtels particuliers...
- Petit temps libre.
- Diner.
Moutarderie Fallot : parcours « sensations fortes » et expérience « devenir moutardier » pour ceux qui le souhaitent.
- Souper à l'hôtel.



Dijon

4^e jour jeudi 29 septembre Châteauneuf-en-Auxois et retour

- Déjeuner à l'hôtel.
- **Châteauneuf-en-Auxois** : visite libre d'un des plus beaux villages de France.
- Diner en cours de route vers la Belgique.
- Arrivées prévues aux points d'embarquement :
 - Charleroi : 20h00.
 - Nivelles : 20h40.
 - Namur : 21h30.

Ce voyage relève des brochures de "Voyages Angelina" pour les conditions générales et particulières, (www.voyagesangelina.be). Cette agence adhère à la commission des litiges voyages asbl – N° d'autorisation : 5182A.



Châteauneuf-en-Auxois

AUX AMATEURS DE JARDINS



Jardiner est avant tout un plaisir. Toucher la terre, arroser les semis, voir fleurir les plantes et pousser les fruits et les légumes, c'est incomparable.

Le jardinage exerce un pouvoir bénéfique sur la santé mentale tout simplement parce qu'il génère du bien-être lié à l'activité en extérieur.

Le jardinage est une création personnelle gratifiante. Le fait d'agir sur son environnement proche pour l'embellir et de voir le résultat de jour en jour et de saison en saison, procure une grande satisfaction et stimule la créativité.

En jardinant en harmonie avec la nature et sans utiliser de pesticides, les conséquences positives seront grandes par rapport à la biodiversité. Votre coin de verdure sera un véritable havre de paix pour les insectes pollinisateurs et les papillons.

Si le jardinage vous tente mais que vous ne maîtrisez pas totalement les techniques culturales, nous vous conseillons de participer aux activités des cercles horticoles.

Les cercles horticoles ont pour objet de développer la connaissance des travaux de jardinage, notamment la culture maraîchère, l'arboriculture ornementale et fruitière, la floriculture, ainsi que l'incitation au respect de la nature.

À cette fin, ils organisent des conférences, des cours de jardinage, des expositions, des concours de jardins, des excursions et des voyages. Certains cercles diffusent des publications écrites et mettent tout en œuvre pour développer les relations amicales et de partage entre ses membres.

Si vous souhaitez faire partie d'un cercle horticole, il suffit de vous adresser aux responsables repris ci-dessous. Ceux-ci se feront un plaisir de vous renseigner sur le cercle horticole qui se trouve dans votre région.

- Fédération Royale des Sociétés Horticoles de la Communauté Française :
M. Michel DELBECQ : 069 / 68 96 76.
- Fédération de Ath-Mons-Tournai :
M. Michel DELBECQ : 069 / 68 96 76.
- Fédération des sociétés horticoles de Bruxelles-Capitale :
Mme Douceline KESTELOOT : 0488 / 41 62 59.
- Fédération du Brabant Wallon :
M. Alphonse WASNAIRE : 02 / 384 69 47.
- Fédération Provinciale des Coins de Terre et Jardins Familiaux du Brabant Wallon :
M. Jean-Claude MATTHYS : 02 / 687 93 65.
- Fédération de Charleroi-Thuin-Chimay :
Mme Josiane JONNIAUX : 071 / 51 64 15.
- Fédération de Liège :
M. Désiré GIELEN : 042 / 59 63 38.
- Fédération Provinciale du Luxembourg :
M. Francis SCHOLTÈS : 063 / 41 15 87.
- Fédération Namuroise :
Mme Agnès POSSEMIERS : 0474 / 48 10 07.

MODIFICATION DES STATUTS

Mise en conformité de nos statuts avec les dispositions de la loi du 23 mars 2019 portant code des sociétés et associations.

Version actuelle	Version modifiée
<p>Association pour la Promotion de la Retraite active, fraternelle et solidaire Siège : rue Fief de Rognon – 1400 Nivelles Numéro d'identification : 1393/93 N° d'entreprise : 4492.188.76 STATUTS tels que modifiés en 2004, 2011 et 2015</p> <p>Les soussignés : M. CHEVALIER, Fernand, rue du Moulin 13, 6470 Rance; M. DUBOIS, Roger, rue de Nivelles 16, 6181 Gouy-lez-Piéton; Mme FLABA, Alice, rue de la Station 71, 1350 Orp-le-Grand; M. GÉRARD, Yvon, avenue du Parc 29, 1780 Wemmel; M. GODEAU, Henry, avenue de la Poudrière 13, 7022 Hyon; Mme HENNION, Marie-Rose, avenue Bozière 39, 7500 Tournai; Mme JACQMART, Marie, rue du Condroz 129, 4031 Angleur; Mme MATHIEU, Marie-Jeanne, rue de Namur 41, 5600 Philippeville; M. VETS, Henry, chaussée de Charleroi 49, 1471 Loupoigne, tous de nationalité belge, constituent entre eux et toutes les personnes qui viendront à en faire partie dans la suite, une association sans but lucratif dont ils arrêtent les statuts ci-après :</p>	<p>Association pour la Promotion de la Retraite active, fraternelle et solidaire ASBL Siège social : rue Fief de Rognon, 13 – 1400 Nivelles Numéro d'entreprise : 4492.188.76</p> <p style="text-align: center;">MODIFICATION DES STATUTS</p>
TITRE I^{er} – Dénomination, siège, objet, durée	TITRE I^{er} – Dénomination, siège, objet, durée
<p>Article 1^{er} – L'association prend pour dénomination « Association pour la Promotion de la Retraite active, fraternelle et solidaire », en abrégé A.P.R.A.F.S.</p>	<p>Article 1^{er} – L'association prend pour dénomination « Association pour la Promotion de la Retraite active, fraternelle et solidaire », en abrégé A.P.R.A.F.S.</p>
<p>Art. 2 – L'association a son siège à Nivelles, rue Fief de Rognon, 13. Arrondissement judiciaire de Nivelles.</p>	<p>Art. 2 – L'association a son siège à 1400 Nivelles, rue Fief de Rognon, 13, en Région wallonne.</p>
<p>Art. 3 – L'association a pour objet :</p> <p>1° de créer et de resserrer des liens de fraternité et de solidarité entre les retraités des services et établissements de l'enseignement de l'État, gérés par la Communauté française et la Communauté germanophone;</p> <p>2° d'organiser et de promouvoir toutes les activités ayant pour but le bien-être de ces retraités, notamment en favorisant la retraite active.</p> <p>L'association peut autoriser des retraités des autres services publics à participer à ses activités.</p>	<p>Art. 3 – L'association se fonde sur les valeurs de démocratie, de transparence, d'ouverture à la démarche scientifique, de respect de la neutralité et d'émancipation sociale et a pour objet de créer et de resserrer des liens de fraternité et de solidarité entre les retraités des services et établissements de l'enseignement de l'État, gérés par la Communauté française, la Communauté germanophone et Wallonie-Bruxelles Enseignement.</p> <p>Pour atteindre ces buts désintéressés, elle peut collaborer avec Wallonie-Bruxelles Enseignement, organiser et promouvoir toutes les activités destinées à assurer le bien-être de ses membres, notamment en favorisant la retraite active : rencontres, conférences, spectacles, excursions, visites culturelles, voyages en Belgique et à l'étranger, locations de lieux de séjour, activités et concours liés aux différentes disciplines artistiques, rédaction et diffusion de publications dont un Bulletin périodique, production de documents imprimés, audiovisuels ou numériques, ...</p>
<p>Art. 4 – L'association peut posséder, soit en propriété, soit en jouissance, tous biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.</p>	<p>Art. 4 – L'association peut posséder, soit en propriété, soit en jouissance, tous biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.</p>
<p>Art. 5 – L'association est constituée pour une durée illimitée.</p>	<p>Art. 5 – L'association est constituée pour une durée illimitée.</p>
TITRE II – Membres	TITRE II – Membres
<p>Art. 7 – Sont membres fondateurs les neuf personnes physiques signataires des présents statuts. Ils versent à l'association une cotisation unique de mille francs.</p>	<p>Art. 6 – Sont membres fondateurs les neuf personnes physiques signataires des premiers statuts adoptés à Nivelles le 18 novembre 1992 : M. CHEVALIER, Fernand, rue du Moulin 13, 6470 Rance; M. DUBOIS, Roger, rue de Nivelles 16, 6181 Gouy-lez-Piéton; Mme FLABA, Alice, rue de la Station 71, 1350 Orp-le-Grand; M. GÉRARD, Yvon, avenue du Parc 29, 1780 Wemmel; M. GODEAU, Henry, avenue de la Poudrière 13, 7022 Hyon; Mme HENNION, Marie-Rose, avenue Bozière 39, 7500 Tournai; Mme JACQMART, Marie, rue du Condroz 129, 4031 Angleur; Mme MATHIEU, Marie-Jeanne, rue de Namur 41, 5600 Philippeville; M. VETS, Henry, chaussée de Charleroi 49, 1471 Loupoigne, Ils ont versé à l'association une cotisation unique de mille francs.</p>
<p>Art. 6 – L'association se compose des membres fondateurs et des membres effectifs. Elle comprend également des membres adhérents. Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs exercent les droits sociaux.</p>	<p>Art. 7 – L'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs disposent du droit de vote au sein de l'association.</p>
<p>Art. 8 – Sont membres effectifs, les retraités des services et établissements de l'enseignement visés à l'article 3 ci-avant qui versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, en-dessous de cent euros. Le nombre de membres ne peut être inférieur à six.</p>	<p>Art. 8 – Sont membres effectifs à vie les membres fondateurs. Sont également membres effectifs, les retraités des services et établissements de l'enseignement de l'État, des services et établissements gérés par la Communauté française et la Communauté germanophone, des services et établissements gérés par Wallonie-Bruxelles Enseignement. À l'exception des membres fondateurs, les membres effectifs versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, en-dessous de cent euros. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à six.</p>

<p>Art. 9 – Sont membres adhérents, les retraités, autres que ceux visés aux articles 7 et 8, qui versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG sur proposition du CA.</p>	<p>Art. 9 – Sont membres adhérents, les retraités, autres que ceux visés à l'article 8, qui versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les membres adhérents peuvent participer aux activités organisées par l'association et assister aux assemblées générales sans droit de vote.</p>
<p>Art. 10 – Tout- membre est libre de se retirer de l'association. Le membre démissionnaire et les héritiers d'un membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social et ne peuvent réclamer le remboursement des sommes versées à titre de cotisations.</p>	<p>Art. 10 -Tout membre est libre de se retirer de l'association. La sortie des membres s'effectue par démission adressée au conseil d'administration ou par non paiement de la cotisation ou par exclusion. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers d'un membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social et ne peuvent réclamer le remboursement des sommes versées à titre de cotisations.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE III – Administration</p> <p>Art. 11 – L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE III – Administration</p> <p>Art. 11 – L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.</p>
<p>Art. 12 – L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend cinq membres au moins et vingt et un membres au plus. Le nombre de membres du conseil d'administration est, sur proposition de celui-ci, fixé, dans les limites précitées, par l'assemblée générale.</p> <p>Le conseil d'administration est composé :</p> <p>a) des membres fondateurs qui en font partie d'office et à vie;</p> <p>b) des membres effectifs élus pour quatre ans, à la majorité des voix par l'assemblée générale de l'association. Leur mandat est renouvelable.</p>	<p>Art. 12 – L'association est administrée par un organe d'administration dénommé conseil d'administration qui comprend cinq administrateurs au moins et vingt-et-un administrateurs au plus. L'assemblée générale fixe, sur proposition du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs dans les limites précitées.</p> <p>Le conseil d'administration est composé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des membres fondateurs qui en font partie d'office et à vie; 2. de membres effectifs élus pour quatre ans, à la majorité des voix par l'assemblée générale de l'association. Leur mandat, qui est renouvelable, prend cours à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui les a élus et se termine 4 ans plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.
	<p>Art. 13. - Hormis celui des membres fondateurs, administrateurs à vie, le mandat d'administrateur est, en tout temps, révocable par l'assemblée générale.</p>
<p>En cas de vacance survenue au cours d'un mandat, le conseil d'administration pourvoit au remplacement, par voie de cooptation, pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce mandat.</p>	<p>Art. 14. - En cas de vacance survenue au cours d'un mandat, le conseil d'administration pourvoit au remplacement, par voie de cooptation. La première assemblée générale qui suit doit confirmer la nomination de l'administrateur coopté pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce mandat ou le désigner dans un nouveau mandat. S'il n'y a pas confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'issue de l'assemblée générale.</p>
<p>Art. 13 – Le conseil d'administration désigne dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il peut également désigner un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).</p>	<p>Art. 15 – Le conseil d'administration désigne en son sein un président ou une présidente, un vice-président ou une vice-présidente, un ou une secrétaire et un trésorier ou une trésorière. Il peut également désigner un secrétaire adjoint ou une secrétaire adjointe et un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe. Ces administrateurs constituent le bureau de l'association.</p>
<p>Art. 14 – Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne marche de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.</p>	<p>Art. 16 – Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne marche de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration. En vertu de la loi du 23 mars 2019 fixant le code des sociétés et associations, le conseil d'administration a le pouvoir de déplacer le siège de l'association et, en conséquence, de modifier l'article 2 des présents statuts.</p>
<p>Art. 15 – Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que l'exigent les intérêts de l'association. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents.</p>	<p>Art. 17. – Le conseil d'administration se réunit, en présentiel ou en distanciel, sur convocation du président ou de son délégué, chaque fois que l'exigent les intérêts de l'association. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.</p>
	<p>Art. 18. - En cas d'impossibilité de réunir le conseil d'administration, les décisions peuvent être prises par décision écrite unanime de tous les administrateurs.</p>
<p>Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire.</p>	<p>Art. 19.- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président et le secrétaire. Une version imprimée en est conservée dans un registre tenu par le secrétaire. Ce registre peut être consulté par tout membre effectif de l'association.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE IV – Assemblée générale</p> <p>Art. 16 – L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres fondateurs et des membres effectifs.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE IV – Assemblée générale</p> <p>Art. 20 – L'assemblée générale des membres effectifs est le pouvoir absolu de l'association. Est réservé à sa compétence tout ce qui dépasse les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modifications des statuts; • la nomination et la révocation des administrateurs; • l'approbation des comptes annuels et du budget; • la décharge à octroyer aux administrateurs et éventuels vérificateurs; • la dissolution de l'association; • l'exclusion d'un membre;

	<ul style="list-style-type: none"> • la fixation éventuelle de la rémunération des administrateurs; • l'introduction d'une action judiciaire contre les administrateurs et les vérificateurs; • la transformation de l'asbl en aisbl ou en société coopérative agréée comme entreprise sociale ou en société coopérative entreprise sociale agréée; • le fait d'effectuer ou d'accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité; • tout autre cas où la loi et les statuts l'exigent.
<p>Art. 17 – L'assemblée générale est réunie chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire, sur convocation mentionnant le lieu de l'assemblée générale et contenant l'ordre du jour, adressée par le conseil d'administration au moins huit jours avant la date fixée. Une assemblée générale est tenue chaque année pour l'approbation du rapport sur le fonctionnement de l'association, des comptes de l'exercice écoulé et du budget-programme pour l'exercice nouveau.</p>	<p>Art. 21 – L'assemblée générale est réunie chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire, sur convocation mentionnant le lieu de l'assemblée générale et contenant l'ordre du jour, adressée par le conseil d'administration au moins quinze jours avant la date fixée. Une assemblée générale est tenue chaque année pour l'approbation du rapport sur le fonctionnement de l'association, des comptes de l'exercice écoulé et du budget-programme pour l'exercice nouveau. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour par le conseil d'administration.</p>
<p>Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et déposés au greffe du Tribunal de commerce. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par la voie du bulletin de l'association.</p>	<p>Art. 22 – Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont portés à la connaissance des membres et des tiers par la voie du Bulletin de l'association. Une version imprimée desdits procès-verbaux est conservée dans un registre tenu par le secrétaire. Ce registre peut être consulté par tout membre effectif de l'association.</p>
<p>Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.</p>	<p>Art. 23 – L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés sauf les exceptions énoncées par la loi et les présents statuts. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix pouvant être exprimées, sauf les exceptions énoncées par la loi et les présents statuts.</p>
<p>TITRE V – Modification des statuts, dissolution Art. 18 – Les présents statuts ne peuvent être modifiés que, sur proposition du conseil d'administration, par une assemblée générale convoquée à cet effet et délibérant dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif tel qu'il a été modifié par la loi du 2 mai 2002.</p>	<p>Art. 24 – L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou sur l'exclusion d'un membre que si les modifications ou la proposition d'exclusion sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés. Une décision ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.</p>
	<p>Art. 25 – Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion convoquée pour délibérer sur des modifications aux statuts ou l'exclusion d'un membre, il sera convoqué, dans un délai supérieur à quinze jours, une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et décider à la majorité prévue à l'article 24.</p>
	<p>Art. 26 – L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications portant sur l'objet ou le but désintéressé en vue desquels l'association est constituée ou sur la dissolution de l'association que si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.</p>
	<p>Art. 27 – Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion convoquée pour délibérer sur des modifications portant sur les buts désintéressés en vue desquels l'association est constituée ou sur la dissolution de l'association, il sera convoqué, dans un délai supérieur à quinze jours, une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et adopter les modifications à la majorité prévue à l'article 26.</p>
<p>Art. 19 – La présente association ne peut être dissoute que, sur proposition du conseil d'administration, par une assemblée générale convoquée à cette fin et délibérant dans les conditions fixées par l'article 30 de la loi du 27 juin 1921 précitée tel qu'il a été modifié par la loi du 2 mai 2002. En cas de dissolution, l'actif net sera affecté à une ou plusieurs associations à désigner par l'assemblée générale qui aura voté la dissolution.</p>	<p>TITRE V –Dissolution Art. 28 – La présente association ne peut être dissoute que, sur proposition du conseil d'administration, par une assemblée générale convoquée à cette fin. En cas de dissolution, l'actif net sera affecté à une ou plusieurs association(s) à désigner par l'assemblée générale qui aura voté la dissolution.</p>
<p>TITRE VI – Disposition générale Art. 20 – Aux termes de l'article 12 des statuts, l'assemblée générale constituante fixe à neuf le nombre des membres du premier conseil d'administration qui est ainsi composé des neuf membres fondateurs. Les administrateurs susdits, réunis en conseil, désignent entre eux, en qualité de :</p> <p>Président : M. Roger DUBOIS. Vice-président : M. Henry GODEAU. Secrétaire : Mme Marie-Jeanne MATHIEU. Trésorier : M. Henri VETS.</p> <p>Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions. Fait à Nivelles, le 18 novembre 1992.</p>	

PETITES ANNONCES

Locations :

- **Coxyde** : appartement une chambre, vue sur mer, 50 m de la digue, semaine, quinzaine, mois, toute période, non fumeur – Idéal pour deux personnes. Infos : 065/66 03 05 et 0496/63 64 17
- **La Panne** : appartement rez-de-ch. 4 à 6 personnes – Vuurtorenstraat, 6. À 50m de la digue 2 ch., living avec divan-lit, cuisine équipée, sdb avec WC. Loc. w-e, semaine, quinzaine, mois ou année. GSM : 0478/27 98 94
- **St-Idesbald** : villa tout confort - 2 ch. - 500 m de la plage - semaine - quinzaine - mois - non fumeur – chien admis – Cabine de plage en saison. GSM : 0486/83 71 58 – arbavst@gmail.com
- **Westende** : appartement 2 ch. (6 couchages) situé Priorijlaan (place du tennis central), à ± 50 m de la digue. Exposition plein sud, large vue sur mer, terrasse. Infos et photos au 0475/79 60 81
- **Espagne – Costa Brava** : San Antoni de Calonge. Splendide villa tt confort – 4 ch. (10 couchages) – 2 sdb – Gde piscine – Terrain de pétanque – Vélos – Parking et jardin clôturés. GSM : 0475/41 11 55
- **Espagne – Costa Brava** : Calonge (près de Palamos et Playa de Aro). Villa tt confort – 3 ch – 2 sdb – garage, piscine, endroit très calme, vue imprenable s/mer – TV avec chaînes françaises. Tél. : 068/44 98 01
- **France – Hautes Alpes** : Vars « Forêt blanche », plus grand domaine skiable des Alpes du Sud. Ds chalet privé, à 1.850m, 3 appart. tt confort de 1 à 3 ch. (de 4 à 9 couchages), disponibles toute l'année (surtout hors vacances scolaires d'hiver). Gdes terrasses, parking privé, ensoleillement exceptionnel. Infos et photos : 0475/79 60 81
- **France – Isère – Alpes du Nord** : Collet d'Alleverd (entre Chambéry et Grenoble), station de ski. Studio-cabine 4 pers. situé à 1500 m d'altitude, à côté des remontées mécaniques et à 15 minutes d'un centre thermal. 200 €/semaine hors vacances scolaires d'hiver (belges et françaises). GSM : 0478/73 97 44
- **France – Languedoc-Roussillon** : presqu'île de la Coudalère (Le Barcarès) à 25 km de Perpignan. Dans domaine gardé, avec piscine à 50 m. Appartement rez-de-ch. plein sud, au bord d'une petite plage. Deux ch. (l'une à lit double, l'autre 2 lits superposés). Une ch. cabine avec 2 lits d'une personne. Living avec divan-lit 2 pers. Cuisine avec taques électriques, micro-ondes, lave-vaisselle, frigo/surgélateur, percolateur. Lave-linge dans la sdb. Gde terrasse à moitié couverte et clôturée avec meubles jardin. Loc. semaine, quinzaine, mois. GSM : 0475/44 81 15

À vendre :

- **Soufflet de forge authentique** en parfait état et avec cadre-support en fer. Très décoratif ! Prix souhaité : 480 € Dimensions : L. :182 cm, l. 95 cm et h. 50 cm. Infos et photos : hemberg.michel@yahoo.fr – 02/354 63 53
- 1. Très belle **collection de cristaux et minéraux**, chacun disposé sur socle nominatif, contenus dans une vitrine en verre contenant 15 niches. Chaque objet est décrit dans un livret. Prix : 150 € pour l'ensemble.
- 2. **Service complet de verres en cristal du Val-Saint-Lambert** : 4 types de verres. Prix modéré. Cristaux et service de verres : 02/354 65 77 et 0497/12 44 38 (Waterloo)

Attention : la rubrique a été remise à zéro en début d'année !

Pour (ré)insérer gratuitement une petite annonce durant l'année 2022 ...

adrezsez votre demande à Guy SEVERS guy.severs@gmail.com (ou rue de Huleu, 53 à 1460 Ittre)

IN MEMORIAM

- En avril 2018, est décédé **Jean-Marie LANNOY**, professeur honoraire de langue maternelle et d'histoire à l'Athénée Royal de Thuin. Il était né à Thuin en octobre 1935.
- Le 16 avril 2019, est décédé **René BAJOU**, professeur honoraire d'électricité. Il était né à Saint-Josse-ten-Noode le 12 septembre 1933. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium d'Uccle le 24 avril 2019.
- Le 21 décembre 2020, est décédé à Namur **Georges DUCHENE**, professeur honoraire d'éducation physique. Il était né à Bouge le 4 avril 1936. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium de Ciney le 26 novembre 2020.
- Le 8 janvier 2021, est décédé à Liège **Léon SIMON**, professeur d'éducation physique à l'Athénée Royal de Herstal. Il était né à Houffalize le 12 janvier 1931. Ses funérailles ont eu lieu à Herstal.
- Le 17 juin 2021, est décédé à Lessines **Andrée HULIN**, institutrice primaire honoraire à l'Athénée Royal de Lessines. Elle était née à Lessines le 09 décembre 1940. Ses funérailles ont eu lieu à Lessines le 23 juin 2021.
- Le 21 août 2021, est décédée à Tournai **Josée WACHEUL** (veuve de Gérard TURPINS). Elle était née le 13 janvier 1924. Ses funérailles ont eu lieu à Blaton le 28 août 2021.
- Le 18 novembre 2021, est décédée inopinément à Colmar (France) **Michèle FOULON** (épouse de Charles REGNARD), professeur honoraire d'histoire à l'Athénée Royal de Nivelles. Elle était née à Bertrix le 15 juillet 1947. Ses funérailles ont eu lieu à Seneffe le 29 novembre 2021.
- Le 21 novembre 2021, est décédé à Uccle **Georges SONVEAUX**, Directeur général honoraire au Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française. Il était né à Farciennes le 24 novembre 1921. Monsieur Sonveaux était membre de notre association depuis de nombreuses années. Ses funérailles ont eu lieu dans l'intimité familiale, suivies de l'inhumation au cimetière de Quenast.

- Le 24 novembre 2021, est décédée à Namur **Chantal GOETINCK**, institutrice maternelle honoraire à l'Athénée Royal de Saint-Servais / Jambes. Elle était née le 26 décembre 1946. La défunte a légué son corps à la science.
- Le 3 décembre 2021, est décédé à Le Roeulx **Michel WIERTZ**, professeur honoraire de morale laïque à l'École moyenne de Le Roeulx. Il était né à La Louvière le 6 février 1949. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium de Mons le 8 décembre 2021.
- Le 3 décembre 2021, est décédé à Lessines **Pierre BASSIBEI**, professeur honoraire de chimie à l'Athénée Royal d'Ath et directeur honoraire de l'École de promotion sociale de Lessines. Il était né à Lessines le 4 mars 1942. Ses funérailles, suivies de l'incinération, ont eu lieu à Lessines le 9 décembre 2021.
- Le 4 décembre 2021, est décédé **William PICHAL**, professeur honoraire de langues germaniques à l'Athénée Royal d'Etterbeek et à l'ISTI. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium d'Uccle le 10 décembre 2021.
- Le 6 décembre 2021, est décédé **Michel WARLET**, directeur de l'Établissement d'Enseignement spécialisé primaire de la Communauté française « Lieutenant Jacqmain » à Visé. La cérémonie d'adieu s'est déroulée au crematorium de Welkenraedt le 9 décembre 2021.
- Le 7 décembre 2021, est décédé à Mont-Godinne **Adelin MATHIEU**, professeur honoraire de langue maternelle à l'Athénée Royal de Florennes. Il était né à Oret le 13 juillet 1938. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium de Gilly le 11 décembre 2021, suivies de l'inhumation de l'urne cinéraire au cimetière d'Oret.
- Le 7 décembre 2021, est décédée à Nivelles **Lucia GRARD**, (veuve de Jules CAPIAUX) surveillante-éducatrice honoraire à l'Athénée Royal de Nivelles. Elle était née à Forchies-la-Marche le 6 novembre 1935. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium « Champ de Court » à Court-Saint-Étienne le 13 décembre 2021.
- Le 10 décembre 2021, est décédée à Ath **Liliane BREBART** (épouse de Pierre MAT), régente ménagère et éducatrice externe honoraire à l'Institut technique de la Communauté française (Renée Joffroy) à Irchonwelz (Ath). Elle était née à Ath, le 28 décembre 1941. Ses funérailles ont eu lieu à Ath le 16 décembre 2021.
- Le 11 décembre 2021, est décédée **Christiane VROLIX**, professeur honoraire de langues germaniques à l'Athénée Berkendael. Elle était née le 21 mai 1935. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium d'Uccle le 18 décembre 2021.
- Le 13 décembre 2021, est décédé à Namur **Robert FOURIE**, préfet des études honoraire à l'Athénée Royal de Florennes. Il était né à Outgaarden le 12 février 1931. Ses funérailles ont eu lieu à Bouge le 18 décembre 2021.
- Le 14 décembre 2021, est décédé à Dinant **Eddy DAMBLY**, professeur de français honoraire aux Athénées Royaux de Saint-Servais / Jambes et de Dinant ainsi qu'à l'école de promotion sociale d'Anthée. Il était né à Ambly le 8 mars 1952. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium de Ciney le 20 décembre 2021.
- Le 17 décembre 2021, est décédé à Bonnelles **Jean-Marie CLOES**, professeur honoraire de français et détaché auprès des ZEP (Zones d'Enseignement Prioritaires). Il était né à Verviers le 8 décembre 1938. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium de Ciney le 23 décembre 2021.
- Le 22 janvier 2022, est décédé à Tournai **Charles MASSAUX**, instituteur honoraire aux Écoles primaires de la Ville de Namur. « Scijeu Walon », ardent défenseur de la langue wallonne. Lauréat du prix Georges DARMONT de l'Association royale des écrivains et artistes de Belgique pour ses efforts au bénéfice de la vivacité de la langue wallonne. Il était né à Namur le 26 octobre 1934. Ses funérailles ont eu lieu au crematorium de Ciney le 28 janvier 2022.
- Le 25 janvier 2022, est décédée à Dinant **Josiane DISY**, administratrice honoraire de l'internat de l'ex-Institut technique « Herbechenne » à Dinant. Elle était née à Namur le 6 mai 1942. La crémation, suivie de la dispersion des cendres a eu lieu dans l'intimité familiale.
- Le 27 janvier 2022, est décédé à Ath **Bernard GOGNEAUX**, professeur honoraire d'éducation physique à l'Athénée Royal « Lucienne Tellier » à Anvaing. Il était né à Baisy-Thy, le 11 août 1939. L'incinération, suivie de la dispersion des cendres ont eu lieu au crematorium « Les Blancs Arbres » à Hacquegnies le 31 janvier 2022.
- Le 28 janvier 2022, est décédée à Huy **Alberte PARIS**, veuve de Giuseppe CORNIA, inspectrice honoraire de l'enseignement. Elle était née à Namur, le 12 janvier 1933. Ses funérailles, suivies de l'inhumation à l'ancien cimetière d'Andenne, ont eu lieu le 2 février 2022.
- Le 28 janvier 2022, est décédé à Namur **Jacques MANTERE**, chef d'école honoraire. Il était né à Saint-Gérard le 4 novembre 1942. Ses funérailles, suivies de l'inhumation au cimetière de Lesve, ont eu lieu le 4 février 2022 dans l'intimité familiale.
- Le 2 février 2022, est décédé à Berchem-Sainte-Agathe **André BASTIN**, proviseur honoraire à l'Athénée Royal de Koekelberg. Il était né à Etterbeek le 16 novembre 1935. Ses funérailles ont eu lieu à Ganshoren, suivies de la dispersion des cendres au cimetière de Berchem-Sainte-Agathe dans l'intimité familiale
- Le 5 février 2022, est décédé à Wavre **Michel WEBER**, Administrateur général honoraire des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il était né à Liège le 31 août 1944. Ses funérailles ont eu lieu à Limelette le 9 février 2022, suivies de l'incinération au crematorium de Court-Saint-Étienne.
- Le 6 février 2022, est décédé accidentellement à Celles, ainsi que son épouse, **BERNARD FERIER**, professeur de cours techniques « boucherie-charcuterie » à l'Institut technique de la Communauté française « Centre Ardenne » de Libramont. Il était né à Ciney, le 30 octobre 1965. Ses funérailles ont eu lieu à Celles, le 12 février 2022.

Les membres du Conseil d'administration de l'Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire prennent part au deuil des familles des disparus et présentent aux membres de celles-ci leurs sincères condoléances.

Si vous avez connaissance du décès d'un ancien membre du personnel de l'administration, des services et établissements de l'État en Communauté française et en Communauté germanophone, adressez à **Michel TABURIAUX**, rue Al'Gaille, 3 à 1400 Nivelles – tabumi@skynet.be – 067/21 46 09, les renseignements concernant la personne décédée (nom, prénom, ancienne fonction, âge, date du décès, lieu des funérailles, ...)

À renvoyer pour le 30 avril par la poste ou courriel à M. Jean-Claude MATTHYS, Prinsen van Hornelaan, 8 à 3090 OVERIJSE – ✉ jeanclaude.matthys@skynet.be **N.B.** : formulaire téléchargeable sur www.aprafs.be

Nom et prénom :

N° d'affiliation : (voir étiquette sur le Bulletin) Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone et / ou GSM :

Adresse mail :

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone GSM

Je réserve (cochez les cases adéquates et complétez) :

1 chambre double à **650 €**/ personne, soit €

Autre occupant de cette chambre : nom et prénom :

Date de naissance :

1 chambre single à **777 €**

Pour les participants qui ne sont pas membres (ni de la famille d'un membre)

Je paie un supplément de 10 € par personne, soit €

Il n'y a pas d'ascenseur.

Suite à des difficultés motrices, une chambre au rez-de-chaussée est indispensable.

Je verse sur le compte BE 72 0001 3376 4616 de l'APRAFS, rue Fief de Rognon 13 à 1400 Nivelles :

le montant total soit € à l'inscription, pour **le 30 avril 2022, au plus tard.**

des arrhes de € (minimum 325 €/personne en chambre double, 385 € en chambre single) **à l'inscription, pour le 30 avril et**

le solde, soit € avant le **mercredi 31 aout 2022.**

J'embarquerai :

à 7h30 à Namur (Bouge), au parking en face de l'agence des « Voyages Angelina »

à 8h30 à Nivelles, parking de la Tourette.

à 9h15 à Charleroi, rue de la Villette.

Date et signature :

Tout **désistement** doit être signalé à M. MATTHYS (02 687 93 65 ou 0476 69 87 95). Après le 30 avril aucun remboursement ne sera possible, eu égard à nos engagements financiers. C'est pourquoi **il est vivement conseillé, voire indispensable, de souscrire une assurance annulation.**

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA RETRAITE ACTIVE, FRATERNELLE ET SOLIDAIRE – A.S.B.L.

Siège social : Rue Fief de Rognon, 13 à 1400 Nivelles – N° d'entreprise : 449218876 – R.P.M. : Nivelles

Site Internet : www.aprafs.be

BUREAU DE L'A.P.R.A.F.S.

<u>Membre fondateur</u>	M. Yvon GÉRARD
<u>Président</u>	M. Roland GAINAGE 02 / 384 10 93 – maggy.mantia@skynet.be
<u>Vice-Président</u>	M. Guy SEVERS 067 / 85 69 38 – guy.severs@gmail.com
<u>Secrétaire</u>	Mme Janine COLINET 02 / 366 10 13 – janine@fayt.net
<u>Secrétaire-adjoint</u>	M. Guy SEVERS
<u>Trésorier</u>	M. Jean-Claude MATTHYS 02 / 687 93 65 – jeanclaudematthys@skynet.be
<u>Trésorière-adjointe</u>	Mme Marcelle HÉRALY 067 / 21 32 37 – marcelleheraly@hotmail.com

Mme HÉRALY est également responsable de l'expédition du « Bulletin des Retraités ».

AFFILIATION – RÉAFFILIATION

Si vous désirez vous (ré)affilier à l'Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire, il vous suffit de verser le montant de la cotisation annuelle, soit pour 2022 ...

- **10 € minimum** pour les membres effectifs et adhérents,
- **20 € minimum** pour les membres d'honneur ...

➤ sur le compte **BE72 0001 3376 4616** de l'A.P.R.A.F.S. à 1400 Nivelles.

Le « Bulletin des Retraités » vous sera adressé trimestriellement.

Nos **nouveaux affiliés** reçoivent en outre une **carte « Lunch Garden »** (réduction de 10 % dans les restaurants de la chaîne), réservée à nos membres en ordre de cotisation.

DEMANDE D'INFOS POUR NOTRE FICHIER : vos GSM et courriel

Chaque mois nous recevons en retour des Bulletins non distribués sans que la raison n'en soit précisée. Nous souhaitons dans un tel cas pouvoir prendre contact avec vous autrement que par courrier postal. Aussi nous demandons-nous, si ce n'était déjà fait, de nous faire connaître une adresse courrielle et/ou un numéro de téléphone pour vous joindre. Merci d'adresser un courriel à guy.severs@gmail.com en mentionnant vos nom, prénom, adresse postale et/ou n^{o(s)} de téléphone (ainsi que, idéalement, dernier emploi).

Nous utilisons, selon les auteurs des articles, tantôt l'**orthographe traditionnelle**, tantôt l'**orthographe rectifiée** (voir à ce sujet l'article paru dans le Bulletin n° 140), ainsi que diverses dénominations pour les repas ...

Toute communication ou demande relative à la présente revue peut être adressée à Guy SEVERS, Vice-Président et éditeur responsable : guy.severs@gmail.com.

L'impression du « Bulletin des Retraités » est confiée aux « Ateliers Protégés » de Nivelles.



Vendredi 25.03.2022 – 20h

Centre culturel
d'Eupen
Rue Neuve, 86

Vendredi 13.05.2022 – 20 h

**Haroun TAZIEFF,
le poète du feu**
(Exploration du Monde)

La vie exceptionnelle d'un des pères de la
vulcanologie, à travers archives et
témoignages.

Par son fils, Frédéric LAVACHERY.
Prix des places : 4,95 €

**CANADA,
terre de grands espaces.**
(Exploration du Monde)

Immense pays, paysages fascinants,
rencontre de populations variées.

Par André MAURICE.
Prix des places : 4,95 €

Renseignements www.bsfeupen.be – Réservations, préventes : 087 74 00 28.

NOS LOCATIONS D'APPARTEMENTS AU LITTORAL – MIDDELKERKE

Résidence « Darwin », Digue de Mer, 268, 1^{er} étage. Appartement à 2
chambres 7 couchages (deux chambres, l'une à lit double et l'autre à
lits superposés et deux lits-armoires placés dans le séjour, l'un double
et l'autre simple). Une semaine encore disponible : **du mercredi 22/6
(14h) au mercredi 29/6 (11h)** : 378 €, tout compris (diverses
consommations et taxes), la garantie est prise en charge par
l'APRAFS. Un acompte de 50 % est demandé à la réservation et le
solde avant occupation.

Infos et réservations (strictement réservé aux membres de l'Aprafs !) :
Alain VAN STYVENDAEL – arbavst@gmail.com – 0486 / 83 71 58



DEVOIRS DE VACANCES, EXAMENS DE PASSAGE, RÉVISIONS, ...

PARFOIS, ON A BESOIN D'UN COUP DE POUCE !

ÉCHEC À L'ÉCHEC
L'ÉCHEC À L'ÉCHEC

Les ateliers Échec à l'échec
sont des cours de rattrapage
scolaire destinés aux élèves de
la 6^e primaire à la 6^e secondaire.
Ces cours sont accessibles aux
élèves qui sont en situation
d'échec scolaire mais aussi à
ceux qui souhaitent seulement
une petite révision.

Comment ça se passe ?

- Groupes de 10 élèves maximum.
- Cours donnés par des enseignants expérimentés.
- Explications et exercices individualisés.
- 1h15 de cours par jour pour chaque matière (max. 4 matières).

Quelles sont les matières
proposées ?

Nous proposons des ateliers
pour tous les cours généraux
(mathématiques, français,
langues, sciences) et pour
certains cours spécifiques
(méthode de travail,
orthographe, sciences éco, ...).

Quand ? Où ? Combien ?

- à Pâques : 40 € pour 5x 1h15 de cours
- En août : 80 € pour 10x 1h15 de cours
- Plus de 70 centres en Wallonie et à Bruxelles

Infos et inscriptions :
www.jsb.be - info@jsb.be
02 537 03 25

Échec à l'échec – Tarification 2022 : Pâques = 45 € / 5 x 1h15 – Août = 85 € / 10 x 1h15